

GATINEAU VILLE INCLUSIVE

CADRE DE RÉFÉRENCE ET PLAN D'ACTION
POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE



PRÉAMBULE

En décembre 2004, l'Assemblée nationale du Québec sanctionnait le projet de loi n° 56, Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives.

L'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., c.E-20.1) sollicite maintenant davantage les ministères, les municipalités et les organismes publics et privés. Elle veille à l'intégration des personnes handicapées à la société et accorde un rôle accru à l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ).

Pour les municipalités de 15 000 habitants et plus dont fait partie la ville de Gatineau, cela se traduit par l'obligation de se doter d'un plan d'action annuel destiné à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées en définissant ces obstacles et en prenant les mesures nécessaires pour y remédier.

L'Administration municipale gatinoise considère comme prioritaire l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite. La Ville, en collaboration avec ses partenaires, entend tout mettre en œuvre pour que tous les citoyens et toutes les citoyennes trouvent leur place au sein de la communauté gatinoise. Au cours des dernières années, cette volonté municipale s'est d'ailleurs fait ressentir dans le plan stratégique, le plan d'urbanisme ainsi que dans la Politique familiale et la Politique culturelle. L'intégration de tous les citoyens et de toutes les citoyennes est également au cœur de la Politique des loisirs, du sport et du plein air ainsi que de la Politique d'habitation.

En septembre 2005, la Ville de Gatineau, sous la coordination du Module de la culture et des loisirs, a formé un comité de travail municipal pour élaborer et mettre en œuvre dès 2006 un plan d'action sur l'accessibilité universelle. Ce comité municipal est appuyé par un comité de partenaires coordonné par la Commission Gatineau, Ville en santé et composé de représentants d'associations de personnes handicapées et d'un représentant de l'OPHQ. Ce comité constitue une plus-value à la démarche d'élaboration du présent plan d'action en veillant à ce que les besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite soient pris en considération.

Gatineau, Ville inclusive est le fruit de cette belle collaboration. Ce cadre de référence et le plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite encadrent les interventions qui seront entreprises au cours des prochaines années. Pour répondre adéquatement aux besoins exprimés par les personnes handicapées et à mobilité réduite, la Ville de Gatineau entend, en partenariat, réévaluer et ajuster annuellement son action.

GATINEAU, VILLE INCLUSIVE

Une ville inclusive pour elle, pour lui, pour toi et pour moi. Une ville inclusive pour nous tous, c'est ce que la Ville de Gatineau souhaite en se donnant ce cadre de référence et ce plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Fort consciente que déjà un quart de sa population est âgé de 50 ans et plus¹ et que 20 % de la population en Outaouais vit une situation de handicap², Gatineau désire d'une part veiller à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, mais désire aller encore plus loin en favorisant l'intégration de toute personne, quelles que soient ses différences.

Ainsi, Gatineau se veut une ville inclusive pour que chaque citoyen et citoyenne puisse atteindre son plein potentiel et épanouissement pour le plus grand profit de notre collectivité.

« En effet, plus une communauté est dynamique [...], plus il y a mobilisation et collaboration, et plus les citoyens s'identifient à cette communauté, s'y engagent et se sentent solidaires de son développement : voilà la base d'une véritable qualité de vie en société³. »

Être inclusive signifie pour Gatineau de s'engager à tendre vers une accessibilité universelle en travaillant à réduire les barrières tant physiques que psychologiques qui entravent l'inclusion et l'intégration de tout un chacun à une vie active dans la ville de Gatineau.

¹ VILLE DE GATINEAU. Rapport de recherche 2006, consultation auprès des personnes âgées de 50 ans et plus. *Imaginons Gatineau. Une ville idéale pensée pour les personnes âgées de 50 ans et plus*, 2006, 45 p.

² OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Portrait statistique de la population avec incapacité, région de l'Outaouais 2003, Évaluation de l'intégration sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Direction de la recherche, du développement et des programmes, 132 p.

³ Tiré de l'avant-projet de la Politique des loisirs, du sport et de la vie communautaire.

Personne handicapée et accessibilité universelle

Il est important dans cette démarche d'intégration de s'entendre sur les mêmes bases pour tendre vers l'accessibilité universelle. Ainsi, on entend par personne handicapée :

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes⁴. »

La notion d'accessibilité universelle fait quant à elle référence à la possibilité de chacun d'avoir accès à un service, à une activité, à un lieu, à un logement, à un moyen de transport et à un emploi dans un environnement constructif et sécuritaire. Pour Gatineau, l'accessibilité universelle est étroitement reliée à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec qui stipule :

« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap⁵. »

La Ville de Gatineau a d'ailleurs officiellement réitéré son engagement quant aux valeurs et aux grands principes énoncés dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec à l'occasion d'une résolution votée par le conseil municipal en juillet 2005 (CM2005-619).

⁴ OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC. *Guide à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités en vue de la production de leur plan d'action à l'égard des personnes*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et de l'intervention nationale, septembre 2005, 56 p.

⁵ Extrait du chapitre 1.1 du Droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés.

LES VALEURS AU CŒUR DE NOTRE ACTION

Les actions entreprises par la Ville et ses partenaires pour favoriser l'accessibilité universelle, levier de choix pour faire de Gatineau une ville inclusive, prennent racine dans des valeurs intrinsèques et incontournables au développement social de toute personne. Ainsi, l'autonomie, le respect et l'équité sont au cœur de l'action.

Autonomie

L'autonomie se fonde sur la capacité et le pouvoir des individus de se prendre en main et d'agir sur leur devenir. Pour s'engager dans son développement, une personne doit avoir le pouvoir, les capacités et les moyens d'agir. Il faut souligner que l'autonomie ne fait pas ombrage, bien au contraire, à l'interdépendance des liens qui unissent les individus et érigent le sentiment de solidarité.

Respect

Le respect suppose une ouverture aux autres, une absence de jugement qui se reflète par un respect des différences. Il impose également une considération pour le bien commun, un respect des lois et des règlements.

Équité

L'équité se définit par le souci de considérer et de répondre aux besoins de tous les citoyens par un juste partage des ressources, des services et des biens publics.

DANS L'ACTION, GATINEAU AGIRA...

Dans son plan d'action, plusieurs stratégies sont déployées pour promouvoir une ville inclusive. Gatineau est appelée à disposer de ses ressources tant matérielles, financières qu'humaines et à faire usage de son pouvoir de réglementation. Ainsi, dans l'action, Gatineau contribuera en étant tantôt chef de file, facilitatrice, collaboratrice ou proactive.

Chef de file

Gatineau sera le chef de file en mettant en œuvre différentes actions et initiatives dont elle assurera la pleine gestion et déploiera les efforts nécessaires à la mise en place de conditions gagnantes qui favoriseront l'accessibilité universelle qui mèneront à une ville inclusive.

Facilitatrice

La Ville sera facilitatrice lorsque son apport au succès d'une action visant l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite résidera dans le partage de ses ressources financières, matérielles et humaines.

Collaboratrice

S'entendre pour agir ensemble définit très bien le rôle de Gatineau en tant que collaboratrice. Elle travaillera activement et en partenariat avec d'autres organismes ou instances à la mise en œuvre d'une ville inclusive pour tous.

Proactive

La Ville sera également très proactive dans son action en exerçant une surveillance attentive et soutenue au respect des règles et des balises établies qui régissent et soutiennent une ville inclusive.

DES PRINCIPES DIRECTEURS POUR GUIDER L'ACTION

Les principes directeurs sont en quelque sorte les paramètres qui guident l'action. Ils représentent les différentes variables qui doivent être considérées pour assurer le succès de l'action entreprise. Chaque intervention du plan d'action devra ainsi faire en sorte de tenir compte du principe d'accessibilité, d'être réalisée en partenariat avec le milieu, de faire appel au sens de la responsabilité des citoyens et des citoyennes et d'être envisagée dans une perspective à long terme.

Accessibilité

Le principe de l'accessibilité comporte plusieurs dimensions à rendre accessible. Il est question de considérer la proximité des services et des activités offertes, du transport disponible, de l'accès à l'information, des horaires variables disponibles ainsi que l'absence de barrières physiques et sociales.

Partenariat

Le partenariat est un principe qui impose un effort collectif, une mise en commun des forces et un engagement de différents acteurs tels les organismes, les services de santé et les services sociaux, les commerçants et bien sûr les services municipaux. Cela suppose de travailler ensemble dans l'atteinte d'un même objectif.

Responsabilité sociale

La responsabilité sociale est un principe majeur qui fait appel à la conscience sociale des citoyens et des citoyennes. Lorsqu'il est question d'accessibilité universelle, il faut saisir que l'intégration de chacun passe par la responsabilité de tous à manifester sa bonne volonté et son ouverture à la valorisation et à l'inclusion des différences. C'est solliciter un « savoir-être » respectueux des êtres, des convenances et des règles en plus de solliciter une participation constructive et active de tous les citoyens et de toutes les citoyennes au dynamisme de la communauté.

Planification d'actions durables

Ce principe s'inscrit dans une stratégie de développement durable. Il propose que les actions entreprises en matière d'accessibilité universelle répondent non seulement à un besoin criant, mais à ce qu'elles soient ancrées dans un plan d'action à long terme.

AXES D'INTERVENTION

Agir sur les axes d'intervention

En collaboration avec ses partenaires de la démarche d'élaboration du plan d'action, la Ville de Gatineau a défini plusieurs actions à entreprendre au cours des prochaines années pour tendre vers l'accessibilité universelle. Pour cibler et concentrer ces actions, huit axes d'intervention desquels découlent des objectifs spécifiques ont été établis.

1.1 Administration municipale

Une pleine intégration pour toute personne à la vie sociale signifie certainement l'accomplissement de soi par le travail, symbole d'autonomie et source de valorisation. Avoir accès au travail, c'est bénéficier d'une indépendance financière, c'est jouir d'un milieu propice à tisser des liens et à atteindre ses propres objectifs.

Gatineau s'engage à ouvrir ses portes aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

En travaillant à...

- ♦ rendre plus accessible l'emploi municipal aux personnes handicapées et à mobilité réduite;
- ♦ assurer l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite en milieu de travail;
- ♦ rendre plus accessible l'Administration municipale aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

1.2 Communication

La communication est certes un des éléments clés d'une ville inclusive. Par elle passent tous les moyens requis pour sensibiliser la population, faire évoluer les idées, modifier positivement les attitudes et changer les modes de penser.

Gatineau s'engage à perfectionner ses méthodes de communication pour mieux informer sa population et à utiliser divers moyens de communication pour briser les préjugés et faire de l'accessibilité universelle un automatisme.

En travaillant à...

- ♦ accroître l'accès à l'information pour tous;
- ♦ promouvoir l'accessibilité universelle et la participation de tous à une ville inclusive.

1.3 Édifices

L'accessibilité aux édifices, qu'ils soient municipaux, publics ou commerciaux, constitue un obstacle de taille à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite. Imaginez pouvoir assister à un spectacle, mais de ne pas avoir accès aux toilettes en fauteuil roulant! C'est malheureusement une réalité encore beaucoup trop fréquente. Le Code du bâtiment du Québec a réagi à cette réalité en imposant des critères d'accessibilité aux nouvelles constructions. Toutefois, un travail colossal de réaménagement des différents édifices est à envisager pour permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite d'y accéder, d'y circuler et de profiter de tous les services offerts.

Gatineau s'engage à réduire les obstacles à l'accessibilité des édifices municipaux, publics et commerciaux.

En travaillant à...

- ♦ rendre accessibles les édifices municipaux en respectant les contraintes architecturales et patrimoniales;
- ♦ accroître l'accessibilité des édifices commerciaux, de services et publics.

1.4 Habitation

L'habitation est le point central autour duquel gravitent plusieurs dimensions telles que l'accès au transport, aux services et aux loisirs. Pour toute personne, le coût, la sécurité et la proximité des services sont entre autres des facteurs à considérer lorsqu'il est question de se loger. Pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, l'habitation doit de plus répondre à des besoins particuliers nécessitant un aménagement adapté ou encore permettant l'adaptation d'un logement.

Gatineau s'engage à favoriser l'accès au logement pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

En travaillant à...

- ♦ accroître l'accès au logement pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

1.5 Loisirs, culture et tourisme

Source de plaisir, les loisirs, la culture et le tourisme font figure de divertissement. Pour les personnes handicapées et à mobilité réduite, y accéder est intrinsèque à leur sentiment d'inclusion et à leur intégration sociale. Les loisirs, la culture et le tourisme sont assurément aussi source d'épanouissement personnel et des moyens privilégiés au service du dynamisme de la communauté.

Gatineau s'engage à mettre en œuvre des actions et des stratégies de développement pour favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et au tourisme.

En travaillant à...

- ♦ adapter l'offre de services municipale pour intégrer les personnes handicapées et à mobilité réduite;
- ♦ faciliter l'intégration et la participation des personnes handicapées et à mobilité réduite aux activités de loisir;
- ♦ encourager la participation des personnes handicapées et à mobilité réduite aux événements culturels, festifs et touristiques.

1.6 Sécurité

C'est connu, le sentiment de sécurité constitue un des besoins essentiels de l'humain. Le fait de se sentir en sécurité et d'être en sécurité permet à toute personne de sortir pour répondre à d'autres besoins tels que de se nourrir, travailler et bien sûr se divertir et être actif.

Gatineau s'engage à demeurer une ville sécuritaire et à bonifier ses actions en matière de sécurité.

En travaillant à...

- ♦ accroître le sentiment de sécurité et la sécurité physique des personnes handicapées et à mobilité réduite en milieu urbain;
- ♦ assurer la sécurité des personnes handicapées et à mobilité réduite en situation d'urgence.

1.7 Signalisation, stationnements, voies et mobilier publics

L'accès à une signalisation adéquate, à des espaces de stationnement, à un trajet piétonnier sans obstacle et à un mobilier public adapté sont autant d'éléments qui, sinon considérés, peuvent mettre complètement en péril l'accessibilité universelle. Bien qu'ils puissent sembler donner l'impression d'être facile à adapter aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite, la réalité est tout autre. En effet, pour rendre accessibles ces éléments, il faut considérer plusieurs besoins particuliers et s'assurer entre autres que les mesures prises pour assurer la sécurité des uns ne portent pas ombrage à celle des autres. La concertation s'avère ainsi la solution à privilégier.

Gatineau s'engage, en concertation avec les organismes du milieu, à réduire les obstacles en matière de stationnements et de signalisation.

En travaillant à...

- ♦ faciliter l'accès aux stationnements réservés;
- ♦ améliorer et arrimer la signalisation aux besoins des personnes handicapées et à mobilité réduite;
- ♦ faciliter l'usage des voies et du mobilier publics.

1.8 Transport en commun

L'accessibilité au transport en commun est un point incontournable puisqu'il représente souvent pour une personne LE moyen de se prévaloir d'un service ou de répondre à un besoin particulier. Son accès est sans contredit un pas vers l'autonomie. Considérant la population étant de plus en plus vieillissante, la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais sont d'autant plus soucieuses d'intervenir rapidement sur l'accès au transport en commun pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Gatineau souhaite faciliter l'utilisation du transport en commun pour les personnes handicapées et à mobilité réduite.

En travaillant à...

- ♦ accroître l'accès au transport en commun et adapté en respectant les disponibilités financières;
- ♦ encourager le transport alternatif.

UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

Pour se réaliser en tant que Ville inclusive, la Ville de Gatineau s'est dotée d'une stratégie de mise en œuvre du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Une ressource à la mise en œuvre du plan d'action

Sous la responsabilité de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, l'embauche d'une personne-ressource s'avère essentielle. Au quotidien, cette personne veille à mobiliser et à sensibiliser les services municipaux ainsi que les différents partenaires pour agir de façon concertée dans la réalisation du plan d'action pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite. Elle travaille également de concert avec un comité de suivi à évaluer et à ajuster annuellement le plan d'action pour répondre adéquatement aux besoins exprimés par les personnes handicapées et à mobilité réduite.

Un comité de suivi

Relevant également de la Division de la qualité de vie et du développement communautaire du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en étroite collaboration avec la Commission Gatineau, Ville en santé, la Ville a officiellement formé un Comité sur l'accessibilité universelle présidé par un élu municipal. Ce comité est composé de différents partenaires du milieu. Ambassadeur d'une ville inclusive, le comité veillera à la concertation des partenaires et au regroupement des conditions gagnantes à une ville inclusive.

Des moyens financiers

Comme le plan d'action s'inscrit dans une démarche de développement durable et nécessite des investissements pour permettre entre autres, tant aux édifices qu'à l'offre de services municipale, de répondre aux critères d'accessibilité universelle, la Ville de Gatineau rend disponible un budget consacré à l'accessibilité universelle. Ce budget permet la concrétisation du plan d'action triennal pour l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi que le soutien et la participation de la Ville de Gatineau aux initiatives du milieu.

Promouvoir une ville inclusive

Bien au-delà de l'argent et des ressources humaines engagées dans la réalisation du plan d'action, la Ville se fait un devoir de valoriser et de promouvoir l'inclusion et l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite ainsi que de l'ensemble des individus composant sa communauté.

CONCLUSION

En agissant sur huit axes d'intervention, la Ville de Gatineau est fière de réaliser ces premières avancées en matière d'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite. La Ville est toutefois consciente qu'il reste des axes sur lesquels il faudra intervenir dans un avenir rapproché. Il en est ainsi, entre autres, pour ce qui touche l'accessibilité financière qui pourrait faire l'objet d'interventions liées à un prochain plan de développement social.

En adoptant ce cadre de référence et ce plan d'action à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, la Ville de Gatineau s'est dotée d'un atout important à la réalisation d'une ville inclusive où l'ouverture d'esprit et la participation de chacun à l'inclusion et à l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite sont grandement sollicitées. C'est sans contredit en conjuguant ces trois éléments que nous tendrons vers l'accessibilité universelle.